

DEC/2023-010

Communauté de Communes



Ventadour Egletons Monédières

DECISION DU PRESIDENT

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Président de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 juillet 2022, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 13 des statuts de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières relatif à la compétence actions sociales d'intérêt communautaire - enfance jeunesse,

DECIDE

Article 1 : De désigner les membres du groupement cités ci-dessous pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre de base pour la restructuration et l'extension de la Maison de l'Enfance (multi-accueil) à Egletons, pour un forfait provisoire de 39 900 € HT, soit 10,50 % de l'enveloppe financière affectée aux travaux de 380 000 € HT :

- SCP d'architecture LANGEAU VIGNAL SOUFFRON – Agence Tertio, sis 53, route des Bruyères, 19800 CORREZE : Conception architecturale et réalisation du projet – Etudes hors lots techniques,
- L.A.I., sis 19 avenue Victor Hugo, 19000 TULLE : Etudes fluides et thermiques
- SCOP BET DELOMENIE, sise 12 rue Robert Schuman, 87170 ISLE : Etude économie de la construction

Article 2 : Dit que les dépenses associées seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans les deux mois suivant son exécution,

Fait à Lapleau, le 23 mai 2023

Le Président


Communauté de Communes
Ventadour Egletons Monédières

Charles FERRÉ



Carrefour de
l'Epinette
19550
Lapleau
05 55 27 69 26

